

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Ville de SAINT-PIERRE



PLAN LOCAL D'URBANISME



Pièce n° 4

Orientations Particulières d'Aménagement

PLU approuvé
par le Conseil Municipal en date du 13 juin 2013

AGENCE D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE LA MARTINIQUE
Immeuble G.A.N. - 30, bd Général De Gaulle - 97200 FORT-DE-FRANCE
TEL. 0596.71.79.77 - FAX: 05.96.72.59.27 - E-MAIL: aduam@aduam.com



Sommaire

Introduction	2
1. Secteur de Camp Billotte	3
2. Secteur RHI du quartier du Fort	5
3. Secteurs AU de Fond Corré 1/ Beauséjour	8
4. La zone d'urbanisation future à vocation économique 1AUe de Fond Corré 2	12
5. Les zones d'urbanisation future du quartier Sainte-Philomène	14
6. La zone 1AUv destinée à accueillir le nouvel Observatoire volcanologique	16

Introduction

Cette pièce du dossier de PLU présente les orientations particulières relatives à certains secteurs du territoire communal ainsi que les actions susceptibles d'être mises en œuvre dans les années à venir pour atteindre les objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'article L.123-1, 3^{ème} alinéa du code de l'urbanisme modifié par la loi urbanisme et habitat dissocie le PADD des orientations d'aménagement que le PLU peut comporter. C'est donc une pièce facultative.

La loi du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2 a créé l'article L123-1-4 du Code de l'Urbanisme. Cet article précise le contenu de ces orientations particulières à savoir que :

1. Ces orientations peuvent prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour :

- ↳ Mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine
- ↳ Lutter contre l'insalubrité
- ↳ Permettre le renouvellement urbain
- ↳ Et assurer le développement de la commune

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat (PLH).

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement. Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains (PDU).

La portée des orientations d'aménagement par secteur est précisée par l'article L.123-5 du Code de l'Urbanisme qui instaure un lien de **compatibilité** entre :

- les travaux et les opérations d'aménagement
- les orientations par secteur

Cela signifie que les travaux et aménagements réalisés dans les secteurs faisant l'objet d'une orientation ne peuvent être contraires à ces orientations : celles-ci doivent être cependant **respectées dans l'esprit** et non dans la lettre.

Les orientations d'aménagement s'articulent également avec le PADD, notamment l'axe 3 : « Saint-Pierre, une ville au présent ».

Elles sont également complémentaires du règlement d'urbanisme, en apportant à ce document « rigide » (on interdit ou on autorise) une souplesse permettant de gérer plus finement les projets proposés. En effet, les orientations d'aménagement génèrent un rapport de compatibilité avec les travaux et aménagement instruits, tandis que le règlement impose une conformité.

Secteurs concernés :

- Secteur de renouvellement urbain de Camp Billotte
- Secteur du quartier du Fort
- Secteur d'urbanisation future mixte de Beauséjour/ Fond Corré
- Secteurs d'urbanisation future mixte de Sainte-Philomène
- Zone d'activités économiques de Fond Corré
- Zone ayant vocation à accueillir le nouvel observatoire volcanologique

1. Secteur de Camp Billotte

Description

Avec environ 4 hectares, les terrains de l'ancien Camp Billotte représentent la plus belle opportunité pour le réaménagement urbain mais aussi la redynamisation de la ville. Il s'agit aujourd'hui d'une friche urbaine, largement boisée et comportant des ruines à valoriser.

Cette orientation d'aménagement vient préciser plusieurs orientations du PADD :

- l'orientation 1 de l'axe 1 : restructurer des équipements existants avec la reconstruction de la sous-préfecture,
- l'orientation 1 de l'axe 2 : « une ville bien connectée, accessible et rayonnante »
- l'orientation 1 de l'axe 3 : favoriser le renouvellement de la ville
- l'orientation 3 de l'axe 3 : mettre les vestiges au « service » de la ville



Source : Géoportail

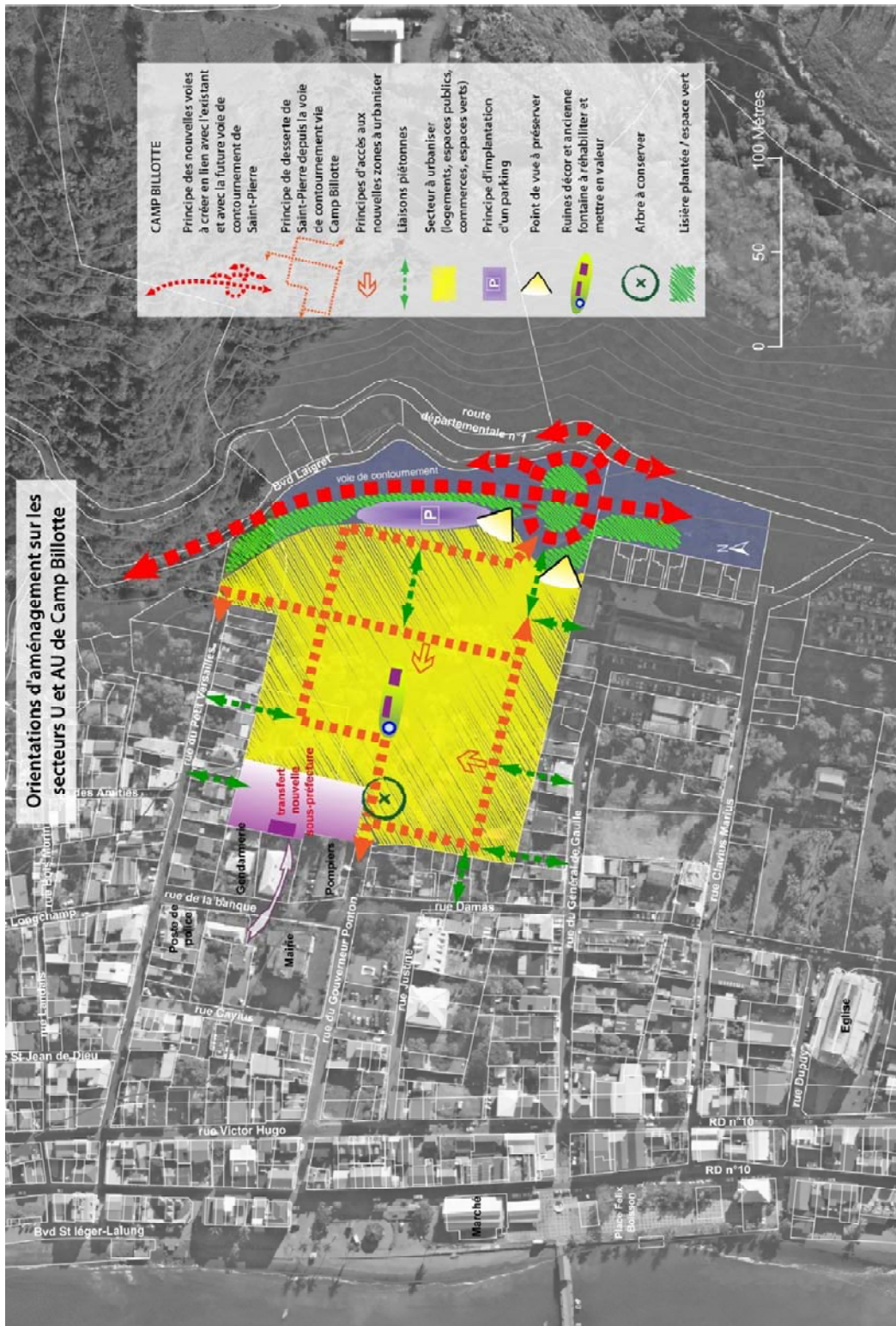
Enjeux

- Faire de Camp Billotte une locomotive de la revitalisation du centre ville de Saint-Pierre (connecter Camp Billotte au centre ville),
- Profiter de cette opération de renouvellement urbain pour créer des espaces publics paysagers, du stationnement et insérer de la mixité tant dans l'habitat que dans les fonctions (commerces, hôtels, services, fonctions administratives),
- Offrir une nouvelle entrée de ville à la Saint-Pierre, depuis la nouvelle voie de contournement du bourg,
- Accueillir un équipement phare (la nouvelle sous-préfecture),
- Mise en valeur du patrimoine.

Orientations d'Aménagement

- des voies traversantes du quartier relieront la voie de contournement et la rue du Gouverneur Ponton et constitueront une nouvelle entrée de ville ;
- de vastes parkings seront créés à proximité de la voie de contournement et permettront de canaliser la fréquentation touristique ;
- compte tenu de la déclivité, le maillage des cheminements, des « passages » devront être réalisés par des escaliers et des ruelles élaborées dans l'esprit de la rue « du Monte au Ciel » restaurée dans le quartier du Fort ;
- des liaisons entre ce nouveau quartier et les rues voisines, rue du Petit Versailles et rue du Général de Gaulle, seront créées au gré des opportunités foncières ;
- la sous-préfecture pourra être construite au sud du site, à proximité des terrains de la gendarmerie, non loin de la mairie ;
- des vestiges anciens, tel que le « tombeau », seront préservés et mis en valeur dans des espaces publics ;

- environ 15 .000 m² de terrains aménagés accueilleront une urbanisation nouvelle, comprenant à la fois des logements, des commerces, des équipements publics et des espaces publics.
- Des espaces verts, généreusement plantés contribueront à structurer et valoriser ce nouveau secteur de la Ville.



2. Secteur RHI du quartier du Fort

Description

Situé dans la partie Nord de la Ville de Saint-Pierre, dans le quartier dit du Fort, le périmètre de la RHI du Fort est bordé au Sud par la Roxelane (en rive droite et en partie en rive gauche de la rivière).

Cette orientation d'aménagement vient préciser l'orientation 2 de l'axe 3 du PADD : loger les Pierrotins dans l'esprit de la cohésion sociale (lutter contre l'habitat insalubre)



Source : Géoportail

Enjeux

- Améliorer la condition de vie des habitants,
- Mettre en place un projet urbain et social,
- Redynamiser le tissu commercial.

Orientations d'Aménagement

Six grands principes président à l'aménagement programmé de la zone d'habitat insalubre du Fort :

- **Relogement de la population** en proposant un habitat diversifié, en référence à l'architecture pierrotine d'origine, comprenant une centaine de logements répartis sur plusieurs petits immeubles collectifs (R+2) et une quarantaine de maisons de ville (R+1), en accession à la propriété.
- **Classement des zones les plus dangereuses en zone inconstructible** (zone inondable supérieure à 1 mètre, berges de la rivière et talus du Séminaire), confortement et aménagement paysager (espaces verts, zones de stationnement, aires de jeux, sanitaires publics...).
- **Déplacement des activités artisanales hors du quartier** (garages automobiles, imprimerie) et relogement sur place des activités commerciales et de services en pied d'immeuble.
- **Désenclavement du quartier** par la création d'un nouveau pont (à l'emplacement de l'ancien pont militaire) hors risque inondation, et d'un prolongement du quai Peynier.
- **Mise en valeur des berges de la rivière Roxelane**, par démolition des constructions en mauvais état ou susceptibles - d'être inondées, protection des berges et aménagement paysager d'un cheminement piéton.
- **Création d'un réseau d'assainissement** et réfection des réseaux d'alimentation (eau potable, électricité, téléphone).

En outre, le quartier est situé dans un périmètre de protection des abords des monuments historiques (cf. édifices classés ou inscrits sur le site), et s'inscrit dans l'esprit du label « ville d'art et d'histoire ». **Un cahier de recommandations architecturales a été réalisé dans le cadre des études pré-opérationnelles de la RHI** (Source : SDA - CARUA/ Cabinet Mocquot/ IB Consult/ Geode Solen – juillet 2004). Ce cahier des recommandations est un cahier des charges à l'usage des opérateurs qui réaliseront les constructions initiées dans le cadre de RHI. Il est à ce titre le complément indissociable du rapport de synthèse de juillet 2003 de l'étude préalable de RHI pour la partie contexte urbain et réglementaire, ainsi que des présentes orientations d'aménagement.

Les principaux principes patrimoniaux et architecturaux à respecter (Cf. cahier de recommandations) :

- **Mettre en valeur les berges de la Roxelane** qui forment le premier plan du quartier du Fort,

- **Mettre en perspective un certain nombre d'axes structurants du quartier:**

- L'axe de la *rue « Monte au ciel »* et la ville originelle surmontée par les sommets de la Montagne Pelée (de nombreux croquis et estampes ont immortalisé ce site), montrant l'activité autour des berges, les ponts (Roche et Verger) enjambant la rivière, les immeubles cossus en pierre de taille et d'autres clichés pris peu après l'éruption de la montagne Pelée montrant les murs de soutènement du Séminaire surplombant les ruines recouvertes de cendres.

- L'axe de la *rue Levassor* qui ouvre une perspective depuis le site des ruines de la maison de Santé et du bureau du Génie jusque sur la mer.

- La *rive gauche de la Roxelane* en rétablissant la perspective de la « savane du Fort » lieu de promenade arboré rejoignant anciennement le jardin botanique ou jardin des plantes

- Le *pont Roche* vestige indestructible qui offre une transition entre passé et présent pour accéder à la ville historique.

- **Respecter les typologies anciennes pour les reconstructions neuves en recréant des alignements urbains.** Les témoignages iconographiques et photographiques peuvent servir d'inspiration.

S'appuyer sur les nombreux soubassements encore visibles le long de la rue qui peuvent être dégagés pour servir de trame au nouveau bâti en reconstituant des alignements et une continuité des façades

- **Limiter l'impact visuel des voitures et l'occupation des trottoirs par l'enfouissement systématique des réseaux et la création de nombreux stationnements à l'intérieur des îlots** ou dans des poches dédiées.

- **Valoriser les parcours**, car ils relient des lieux essentiels et peuvent permettre d'effacer les ruptures entre les vestiges de l'ancienne maison du génie, de l'église et du cimetière situés sur le quartier du fort et ceux du théâtre et la prison situés sur la quartier du Mouillage.

Source : SDA - CARUA/ Cabinet Mocquot/ IB Consult/ Geode Solen

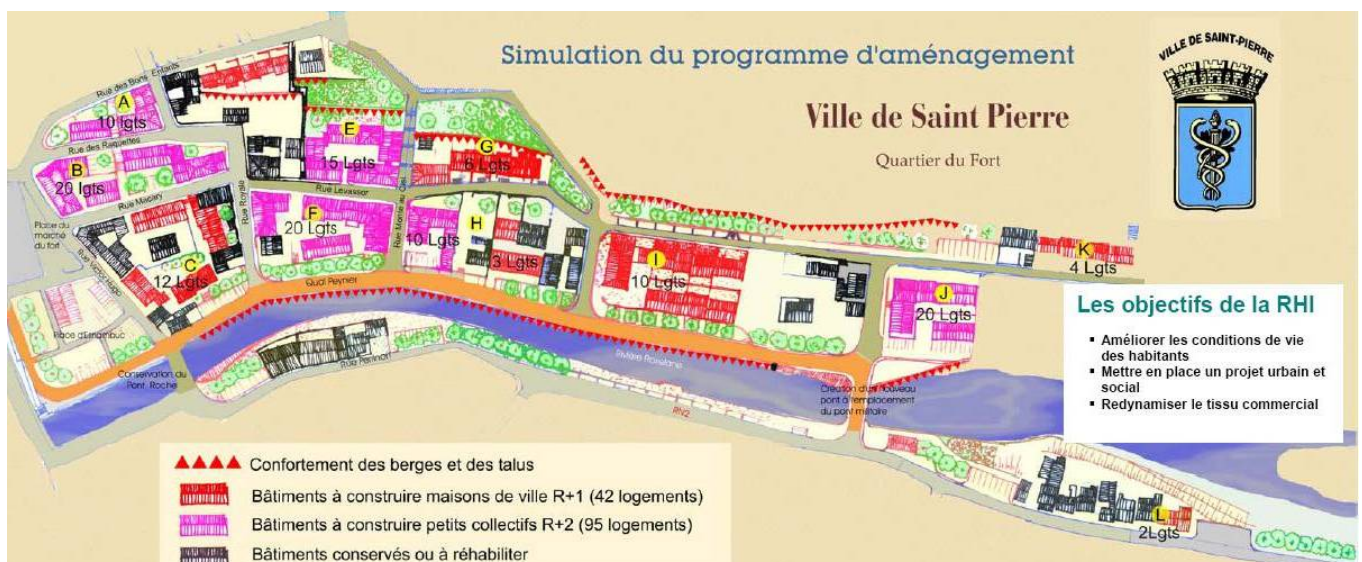
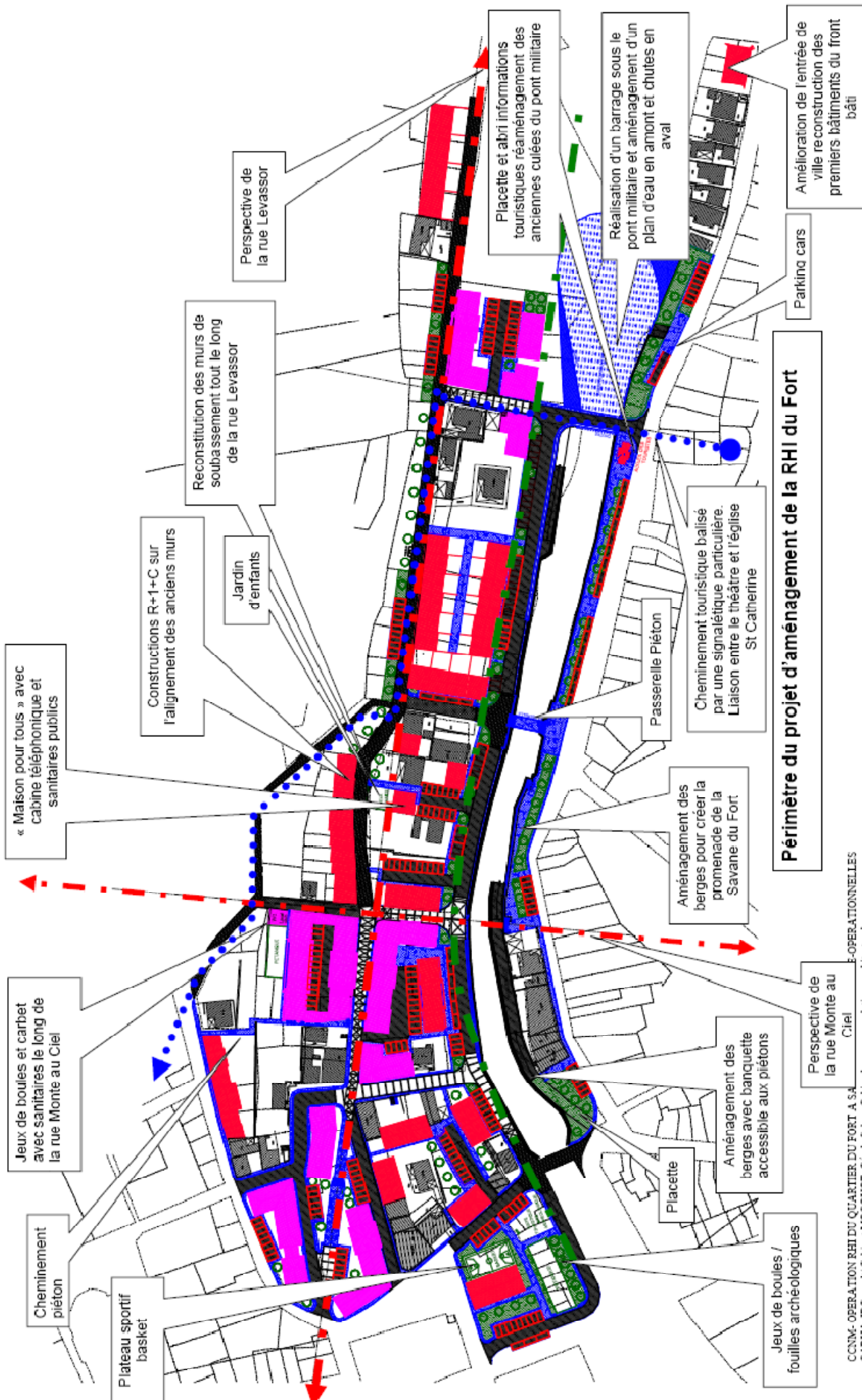


Schéma de principe



3. Secteurs AU de Fond Corré 1/ Beauséjour

Description

Séparés par une ravine, les secteurs limitrophes de Fond Corré et Beauséjour situés à l'ouest de l'agglomération, constituent l'extension urbaine de la ville de Saint-Pierre.

Classé au POS en zone d'urbanisation future (NAUC), le secteur de Fond Corré a connu une extension urbaine récente. En effet, des opérations de logements neufs (collectifs sociaux et villas) ont été réalisées au début des années 2000. Des villas sont encore en construction dans la zone en face de l'UCPA¹. Aujourd'hui le secteur de Fond Corré est une juxtaposition de projets.

Le secteur de Beauséjour classé en réserve foncière (NA) au POS est actuellement inconstructible en raison de réseaux inexistantes, il a cependant fait l'objet de divisions foncières en lien avec des partages familiaux, en prévision de son ouverture future à l'urbanisation.

Une partie de la zone est occupée par de l'arboriculture fruitière et du maraîchage, une autre par des surfaces fourragères pour l'élevage.

L'orientation d'aménagement vient compléter l'orientation 1 de l'axe 3 (objectif 2) du PADD : offrir de bonnes conditions au développement de la ville nouvelle.

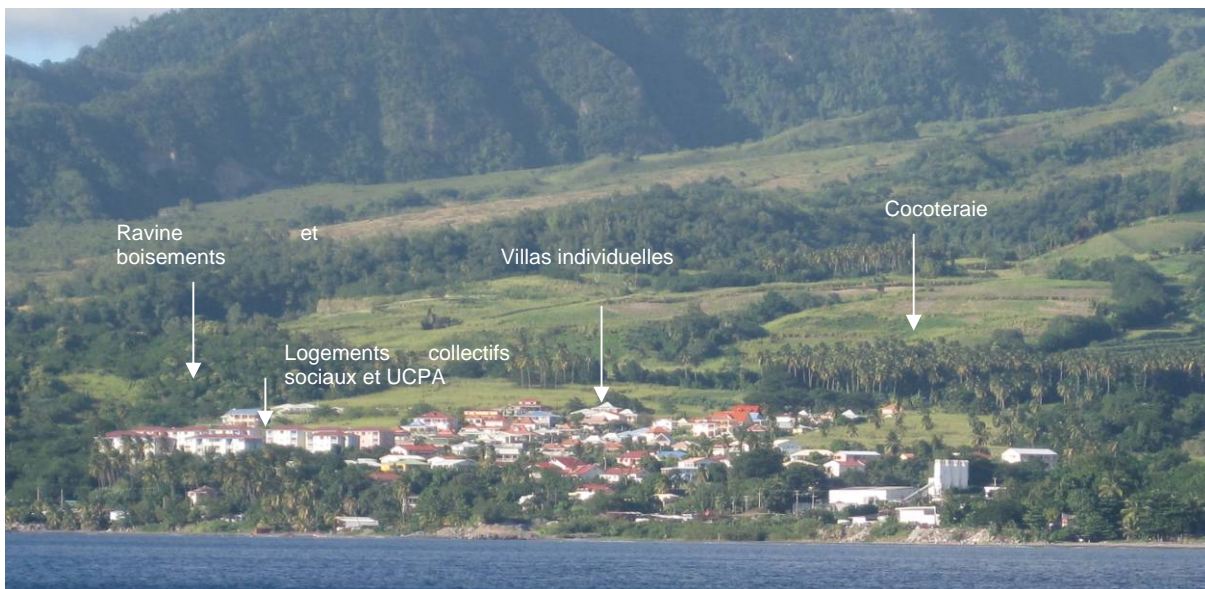


Photo : AP/ ADUAM

Vue du secteur Fond Corré/ Beauséjour depuis la mer

Aujourd'hui ces secteurs doivent prendre en compte plusieurs contraintes :

- *les risques naturels* : ils touchent particulièrement l'ouest de la zone NA de réserve foncière (zones rouges et orange liées au risque inondation de la rivière Sèche) et également une partie de la zone NAUC (zone orange liée au risque inondation de la ravine Beauséjour, affluent de la rivière des Pères) ;
- *la présence de coupures naturelles d'urbanisation* : secteurs boisés de la rivière Sèche et de la ravine située entre la zone NA et NAUC ;
- *la présence des carrières à l'arrière de la zone,*

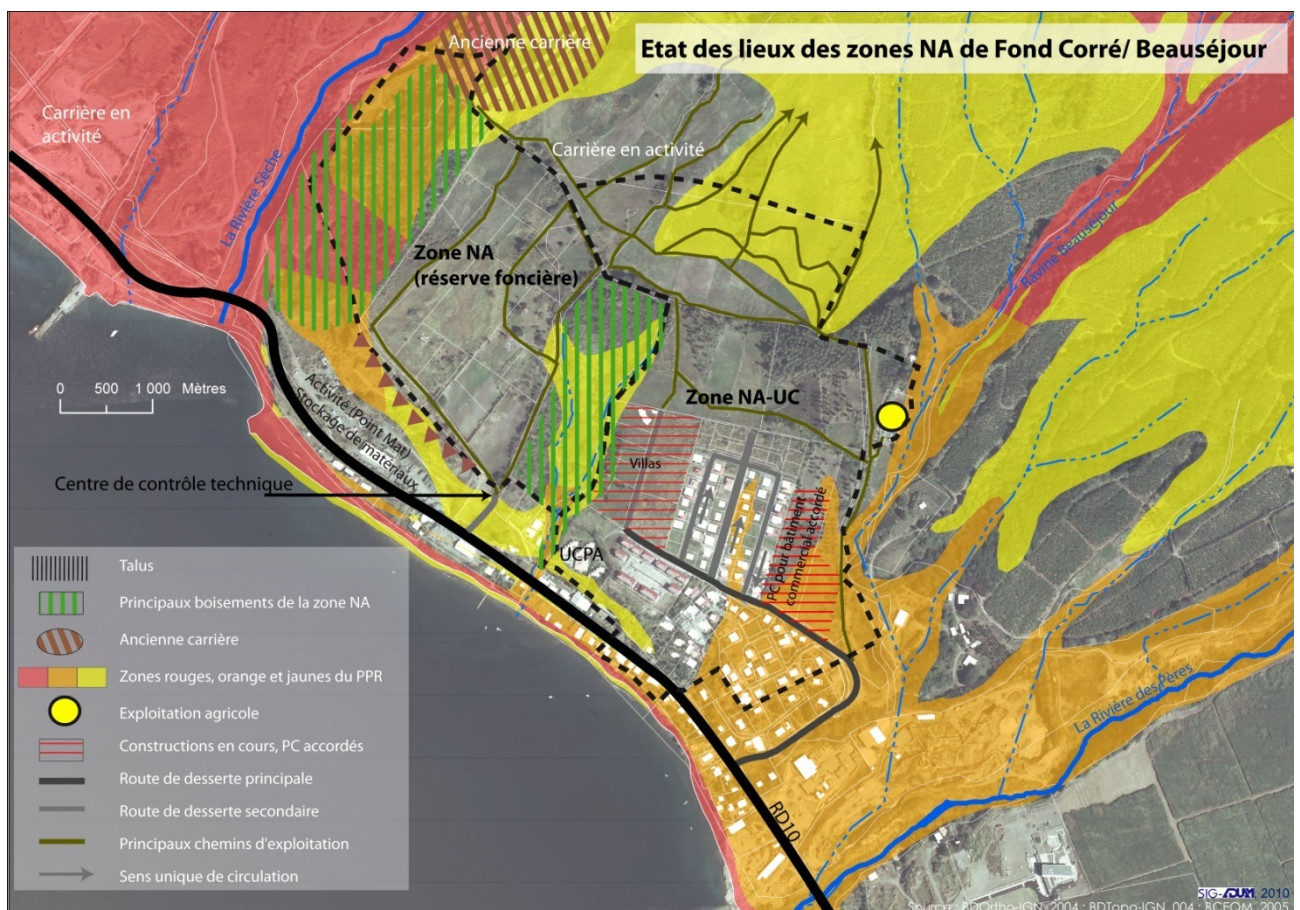
Enjeux

- Organiser un développement urbain mal maîtrisé et créer un véritable quartier,
- Prendre en compte les risques,
- Limiter la montée de l'urbanisation sur les pentes de la Montagne Pelée,
- Prendre en compte la présence de carrières en activités,

¹ Union des Centres de Plein Air

- Protéger les vues sur la montagne Pelée (enjeu paysager),
- Assurer l'accessibilité du site :
 - o *Secteur Fond Corré* : l'actuelle rue qui dessert les nouveaux lotissements, dispose d'un gabarit relativement limité pour accueillir de nouvelles constructions. Il est donc nécessaire de pouvoir prévoir d'ores et déjà son élargissement pour assurer l'emprise nécessaire à une double voie de circulation et au cheminement piéton. Par ailleurs les voies de dessertes internes du lotissement de villas sont des voies à sens unique de circulation ;
 - o *Secteur Beauséjour* : une seule voie permet d'y accéder aujourd'hui. Elle est étroite et empiétée en partie par un bâtiment d'activité (Centre de Contrôle Technique). Elle se poursuit en chemin d'exploitation étroit avec une forte pente au niveau du virage d'accessibilité, surplombant un talus qui domine la zone de stockage de Point Mat. Elle constitue donc le seul point d'accès direct de la zone depuis la RD10. L'urbanisation à long terme de ce secteur implique de réaménager l'accessibilité (carrefour, largeur de voirie). L'accessibilité à ce secteur pourra également être établie par une connexion avec la zone d'urbanisation future limitrophe de Fond Corré, ce qui permettra d'assurer des entrées sorties multiples pour la sécurité et la fluidité de la circulation de la zone. Mais cette deuxième possibilité de connexion implique l'urbanisation préalable de Fond Corré.
- Assurer la mixité sociale et urbaine de la zone :

Cette zone est actuellement purement résidentielle, et le seul équipement existant (l'UCPA) n'est pas un équipement dédié aux résidents. L'un des enjeux majeurs de la zone, au regard de l'arrivée importante de population nouvelle, est d'assurer le bien-vivre ensemble, en évitant de créer une zone dortoir.



Orientations d'aménagement

Accessibilité

Définir un nouvel axe structurant de desserte de la zone permettant une meilleure accessibilité du quartier, notamment dans le cadre de l'implantation d'un nouvel équipement, et pour de bonnes conditions de circulation pour l'ensemble du nouveau quartier. Cet axe s'appuiera sur la rue de Fond Corré existante et se connectera dans le futur à la RD 10.

Assurer le maillage du quartier en s'appuyant sur le réseau de desserte interne existant et en le complétant ;

Maintenir des ouvertures dans le maillage de desserte interne pour assurer la connexion future du réseau viaire à la zone d'urbanisation limitrophe.

Centralité

- Planter le nouveau collège (l'emplacement du collège actuel en centre-ville empêche sa remise aux normes). Ce nouvel équipement structurant permettra de créer une nouvelle centralité dans le quartier ;
- S'appuyer sur la partie en aléa inondation proche de la ravine de Beauséjour pour réaliser un espace public. Faiblement imperméabilisé et situé en entrée de zone, sa localisation favorisera la rencontre des habitants du quartier dans un lieu ouvert ;
- Favoriser l'implantation de commerces et services au sein de la zone.

Espace public

- Valoriser la coulée verte de Fond Corré en véritable espace vert public,
- Veiller à la réhabilitation des carrières avoisinantes dès leur fin d'exploitation.

Paysage

Limiter la montée de l'urbanisation sur les pentes de la Montagne Pelée : une frange verte a été mise en place entre la zone 2AU et la carrière pour faire office de zone tampon (cette carrière est encore en activité). L'urbanisation, aujourd'hui limitée au Nord par la carrière, devra se cantonner aux zones à urbaniser définie dans le PLU.

Il est à noter que l'urbanisation de cette zone 2AU ne pourra se faire qu'à l'issue d'une modification ou une révision de PLU et à condition. Cette urbanisation ne pourra être possible qu'après la fin de l'exploitation de la carrière voisine, afin que les nuisances soient limitées. A la fin de l'exploitation, la carrière devra faire l'objet d'une remise en état paysagère. Aussi, dans le cadre de l'évolution du document d'urbanisme, des mesures fortes devront être mises en place afin de limiter l'impact paysager qu'aura l'urbanisation de la zone 2AU.

La programmation des zones d'urbanisation future

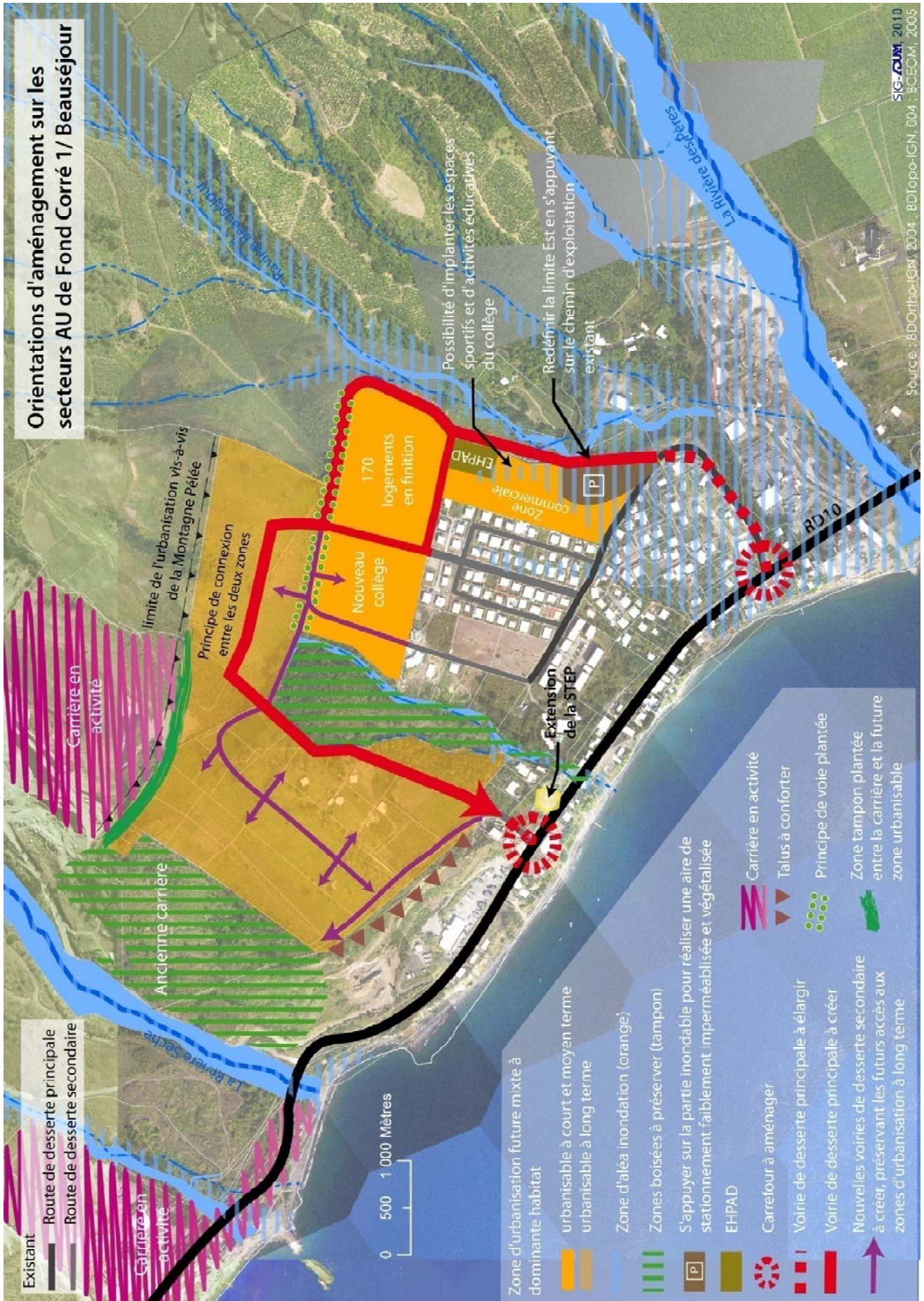
Le périmètre de la zone d'urbanisation future de Fond Corré a été redéfini afin de prendre en compte deux éléments :

- la capacité des réseaux :

La zone de réserve foncière NA du POS devient pour la partie hors risque et zone tampon une zone 2AU d'urbanisation future à long terme dans le PLU. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est subordonnée à la réalisation des réseaux nécessaires (voie de desserte, eau potable, électricité, assainissement).

La partie haute de l'ancienne zone NAUC n'est pas desservie par des réseaux de proximité (éloignée de plus de 300 mètres des canalisations d'eau potable du nouveau lotissement). Par ailleurs l'assainissement collectif n'est pas encore mis en œuvre (attente nouvelle station d'épuration), et cette partie haute n'est desservie que par des chemins agricoles. Elle est donc classée en zone 2AU d'urbanisation future à long terme dans le PLU.

- la nécessité de programmer l'arrivée de nouvelles constructions dans le temps afin de ne pas inscrire de trop nombreuses zones concurrentielles au centre ville, secteur majeur de renouvellement urbain aujourd'hui en déperdition de population.



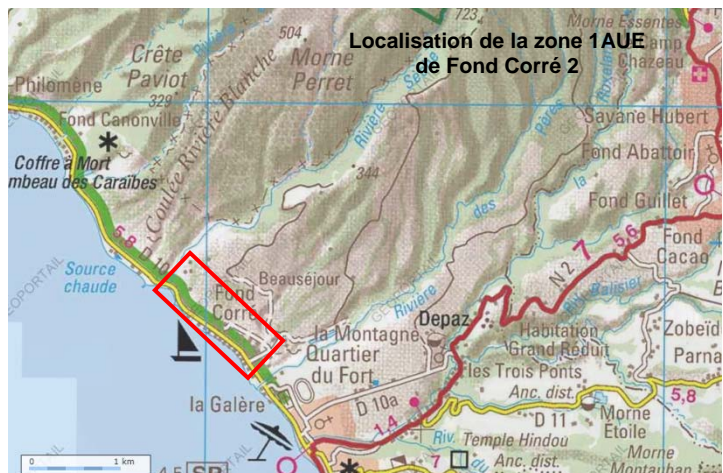
4. La zone d'urbanisation future à vocation économique 1AUe de Fond Corré 2

Description

Cette zone d'activités s'étale le long de la RD 10, entre le secteur de Fond Corré et la rivière Blanche. Ce secteur est déjà largement occupé par les activités et notamment l'entreprise « Point Mat » qui utilise une partie de l'emprise de la zone 1AUe à des fins de stockage de matériaux.

Elle est limitée dans son extension au Nord par une falaise très abrupte.

Cette orientation d'aménagement répond à l'orientation 2 de l'axe 1 du PADD (objectif 1) : créer un secteur d'activités répondant aux besoins locaux.



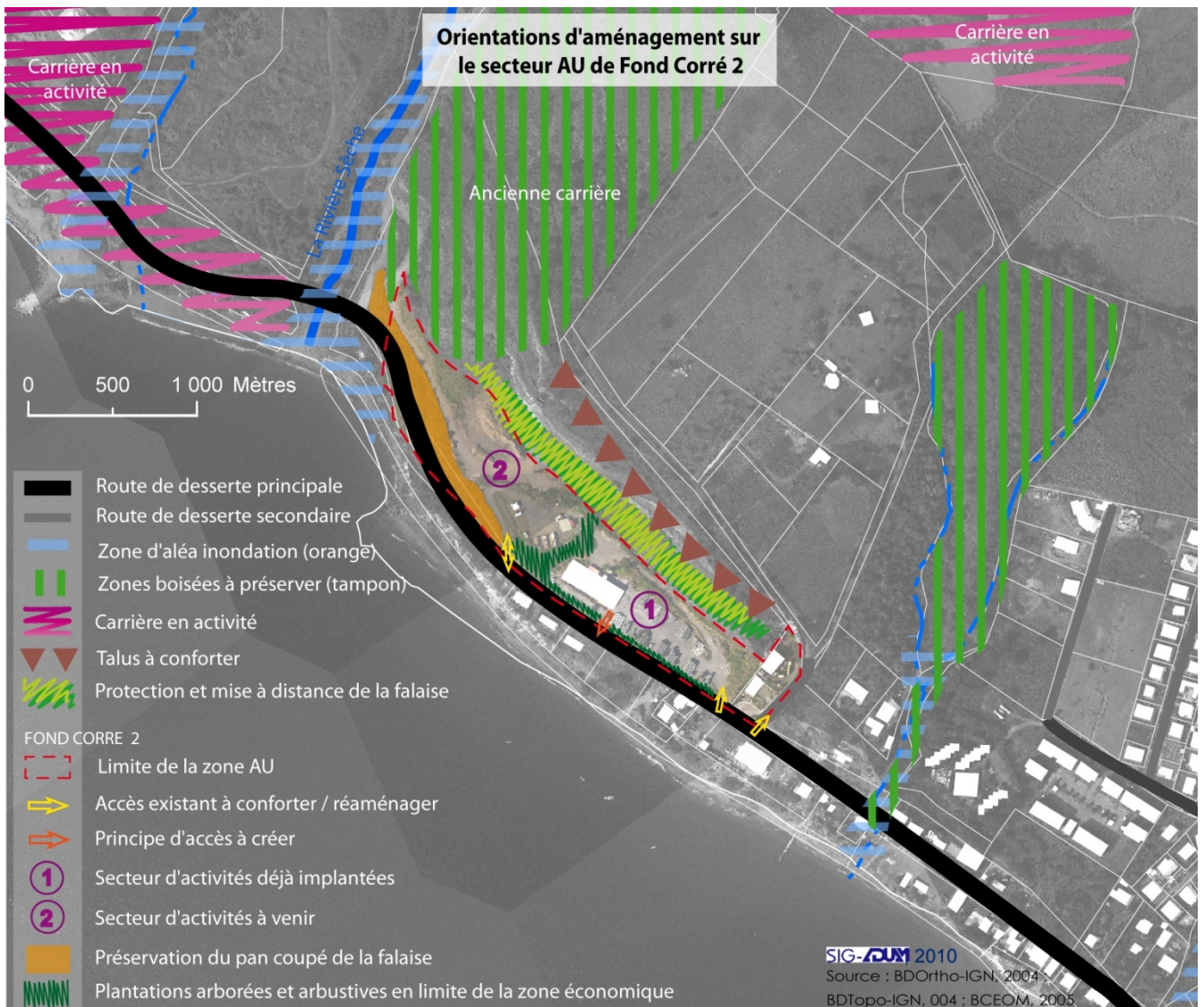
Sources : IGN - Géoportail

Enjeux

- Organiser un secteur aujourd'hui déjà largement occupé par les activités économiques,
- Gérer les flux générés par ce type d'activités, en bordure de RD (notamment de type poids-lourds),
- Gérer les autres nuisances susceptibles d'être produites par les activités en place (notamment poussières),
- Limiter l'impact dans le paysage des installations en place (notamment en façade de la RD1 et maritime).

Orientations d'aménagement

- Organiser et sécuriser l'accès sur la RD,
- Définir un secteur privilégié sur le site pour l'accueil des nouvelles activités, tout en prenant en compte les activités existantes,
- Protéger les vues sur la RD (planter les abords de la zone, ce qui jouera un effet tampon tant sur le plan visuel que sur le plan auditif et olfactif et poussières...)
- prendre en compte le risque lié à la falaise à l'arrière de la zone.



5. Les zones d'urbanisation future du quartier Sainte-Philomène

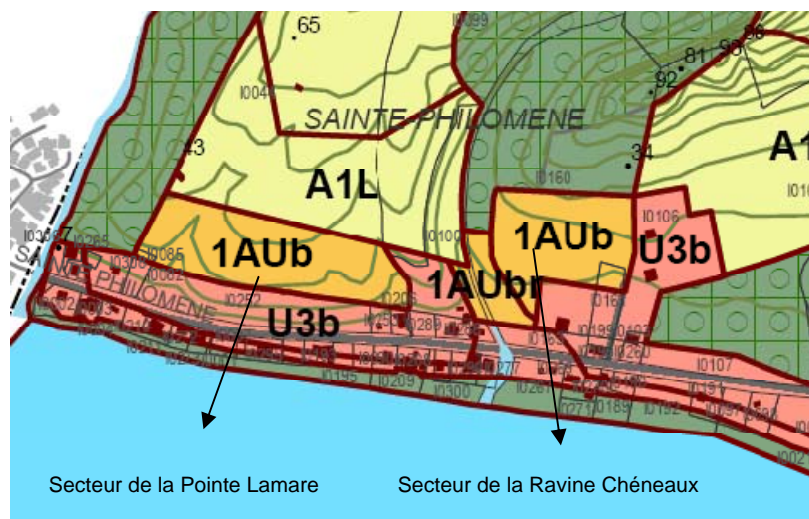
Description

La municipalité a souhaité inscrire deux secteurs d'urbanisation future au PLU dans le quartier de Sainte-Philomène, à la sortie Nord de la commune :

- la zone 1AUB de la Ravine Chéneaux
- le zone 1AUB de la pointe Lamare

Ces deux zones permettent de répondre à l'orientation 1.3 de l'axe 3 du PADD : « Aménager les quartiers et hameaux en limite d'agglomération ».

- Confortement de l'habitat hors risque naturel et densification modérée*
- Valorisation des espaces naturels et culturels à vocation touristique*
- Amélioration des voiries existantes*



La première zone 1AUB dite de la Ravine Chéneaux s'inscrit dans la continuité du POS car elle était déjà classée en zone d'urbanisation future NA. Elle a été cependant re-délimitée afin de prendre en compte l'aléa mouvement de terrain au nord du site (secteur reclassé en zone naturelle).

L'aléa « inondation » lié au passage de la ravine Chéneaux sera pris en compte sous forme d'indice « r » superposé à la zone 1AU, indiquant la zone orange du PPRN et induisant dans la présente orientation d'aménagement l'inscription de certaines mesures.

Le deuxième secteur 1AUB dit de la Pointe Lamare est une extension nouvelle qui doit permettre la création mesurée de quelques logements sociaux, dans le cadre des opérations menées par l'Agence des 50 pas Géométriques. Cette nouvelle zone AU occupera donc un deuxième front bâti, d'une profondeur de 60 à 70 mètres.

Enjeux

- Aménager, organiser ce quartier situé en grande partie sur les 50 pas géométriques, en s'appuyant sur la création d'un espace public central, la placette du 22 mai (zone 1AUB de la ravine Chéneaux),
- Conforter la régularisation des occupations de la zone littorale actuellement menée par l'Agence des 50 pas Géométriques : reloger les habitants et accueillir quelques nouvelles familles,
- Prendre en compte des risques, et particulièrement inondation, pour ce qui concerne la zone 1AUB de la Ravine Chéneaux.
- Prendre en compte la pente dans la zone 1AUB de la Pointe Lamare.

Orientations d'aménagement

L'aménagement de ce secteur, comme celui de Pointe Lamare, est à envisager en lien avec les propositions de l'étude sur la zone des 50 Pas de Sainte-Philomène.

L'un des points forts réside dans la constitution d'une placette en cœur de quartier, sur laquelle pourra venir s'appuyer la voie de desserte principale de la zone 1AU. Cette placette s'appuie sur le pôle commémoratif existant (monument, totem) de l'Abolition de l'esclavage du 22 mai 1848 : c'est aujourd'hui un espace encore « informel ».

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle menée par l'Agence des 50 Pas, un équipement public a été envisagé en face de la placette côté plage : il pourra s'agir d'une salle de rencontre et/ou d'un espace en

concession pour une activité de restauration (halle). Des activités de plage pourront y être adjointes (location de kayaks...).

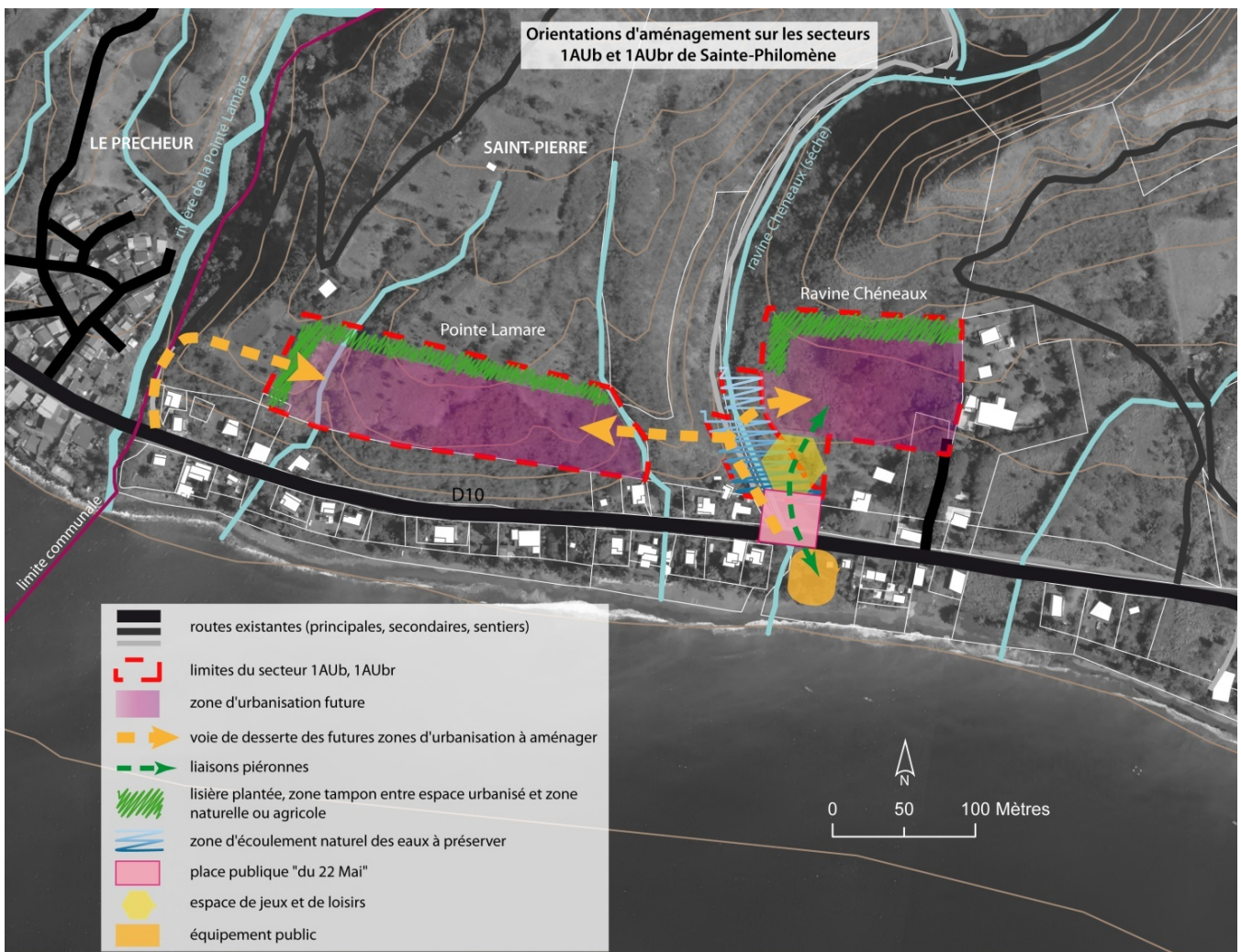
La traversée de la RD10 sera également aménagée de manière à faciliter les accès sécurisés à la plage.

Afin de prendre en compte les éléments naturels composant le site :

un espace de jeux et de loisirs s'appuyant sur la partie en aléa inondation de la ravine permettra, en complément avec l'espace minéral de la placette, de constituer un lieu de rencontre et d'échanges dans le quartier ;

le boisement surplombant la zone devra être protégé dans la mesure où il participe au maintien des sols dans la zone soumise à l'aléa mouvement de terrain ;

la transition entre la partie urbanisée et la partie rurale devra être traitée par un aménagement végétal de type alignement d'arbres et d'arbustes adapté à climat et à l'environnement nord caribéen.



6. La zone 1AUv destinée à accueillir le nouvel Observatoire volcanologique

Description

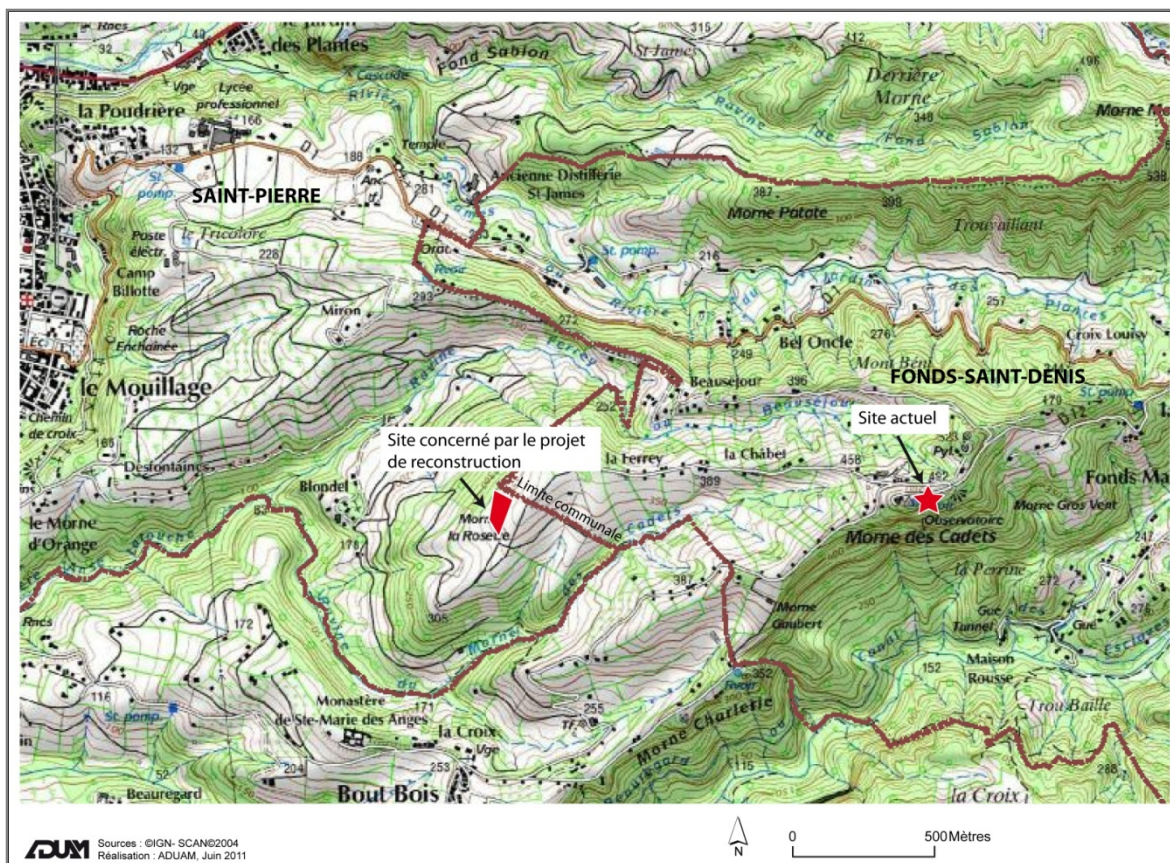
Cette zone à urbaniser a été créée lors d'une révision simplifiée du Plan d'Occupation du Sol et a été maintenue dans le PLU.

Elle doit accueillir le futur Observatoire Volcanologique de la Martinique (équipement d'intérêt public), aujourd'hui situé sur le Morne des Cadets, sur le territoire de la commune voisine de Fonds-Saint-Denis.

L'orientation d'Aménagement est simple et n'a pas de caractère graphique : la zone à urbaniser couvre une partie d'une grande parcelle, située au sommet du Morne la Rosette, sur une partie relativement plane. L'accès au site est possible depuis la commune du Fonds-Saint-Denis, depuis le Morne des Cadets.

Cette orientation d'aménagement vient préciser l'orientation 1 de l'axe 1 du PADD: restructurer des équipements existants avec la reconstruction de l'Observatoire du Morne des Cadets.

Projet de reconstruction de l'Observatoire du Morne des Cadets – localisation du site



Enjeux

La reconstruction, toujours en phase projet, permettra d'assurer :

- Une meilleure surveillance de la Montagne Pelée afin d'anticiper les risques d'éruption et de l'activité sismique régionale,
- Un développement de programmes de recherche ambitieux sur les volcans et zones de subduction.

Orientations d'aménagement

L'emplacement actuel au Morne des Cadets est trop restreint pour permettre la reconstruction sur place sans stopper l'activité de surveillance. Reconstruire sur ce site plus adapté, présente de nombreux avantages pour l'observatoire :

- Une meilleure relation entre les chercheurs de l'observatoire et ceux des autres organismes de la zone.
- Le renforcement du rôle de formation que développe l'Institut de Physique du Globe de Paris (IPGP) et l'observatoire en Martinique, à l'échelle locale, régionale, nationale et européenne,
- La création d'un hélicoptère, ce que ne permet pas le site actuel.

Le projet a pour objet la réalisation d'un parking, d'un hélicoptère et d'un bâtiment composé :

- D'espaces d'accueil comprenant des salles de réunion, conférence, détente,
- D'espaces opérationnels comprenant des bureaux, laboratoire, atelier, salles techniques et de stockage,
- D'espaces d'hébergement comprenant un logement d'astreinte, studio de passage,
- D'espaces de maintenance.